

REGLEMENT DE CONCOURS
de la Société Cynologique Suisse SCS
pour les disciplines sportives
AGILITY | MOBILITY | OBEDIENCE

DIRECTIVE
Franc CM

valable à partir du 01.01.2025

TABLE DES MATIÈRES

1	Montant.....	3
2	Validité	3

Note sur la formulation neutre en termes de genre

Pour des raisons de lisibilité, la différenciation entre les genres a été supprimée. Les termes correspondants s'appliquent en principe à tous les genres aux fins de l'égalité de traitement.

La CTAMO édicte cette directive basée sur art. 4.4 du règlement Dispositions générales des règlements de concours de la SCS pour Agility Mobility Obedience.

1 MONTANT

Pour que le soutien financier des équipes nationales puisse être garanti, la CTAMO a décidé de fixer le franc CM à CHF 1.50.

2 VALIDITÉ

Cette directive a été décidée par la CTAMO le 09.11.2024 et entre en vigueur le 01.01.2025. Elle remplace toutes les autres dispositions concernant ce contexte.

En cas de divergence dans l'interprétation des textes français et allemand, la version allemande fait foi.

Peter Feer
Président CTAMO

Sascha Grunder
Vice-président CTAMO